



SNEC CFTC PICARDIE
Syndicat National
de l'Enseignement Chrétien

C C M A du 25 avril 2017

1.1 La circulaire n° 2017-050 du 15-3-2017 relative aux remplacements aborde dans son annexe 5 « le cas d'absences perlées »

Il est ainsi prévu des mesures d'accompagnement pour les enseignants

« Afin de mieux accompagner les personnels en difficulté pour limiter leurs absences perlées, les services académiques proposeront des solutions adaptées selon le repérage et le diagnostic opérés.

- Un accompagnement pédagogique : actions de formation relevant du plan de formation, tutorat, suivi spécifique par les corps d'inspection.

- Un accompagnement médical et social : la circulaire n° 2016-0064 du 18 juillet 2016 DGRH C1-3 relative à la prévention des risques psycho-sociaux offre à ce titre un cadre d'action adapté ou encore, la mise en œuvre des dispositions des articles R 911-15 et suivants du code de l'éducation.

- Un accompagnement en réponse à des situations personnelles complexes : dispositifs d'aide et de soutien au sein de l'académie. »

Ces mesures d'accompagnement sont-elles étendues aux enseignants des établissements privés ?

Réponse du Rectorat : La circulaire provient de la DGRH et ne peut donc concerner que le Public. Il faut attendre une transposition éventuelle pour les enseignants du privé sous couvert de la DAF. Toutefois, il s'agit d'un effet d'annonce car l'outil technique n'a pas encore été fourni par le Ministère.

1.2 Par ailleurs, il nous apparaît que de plus en plus d'enseignants soient victimes de troubles psychosociaux qui les mènent bien souvent vers le burn-out. Notre statut de maître contractuel n'autorise aucune mobilité interne et aucun dispositif de reconversion ne nous est accessible.

Quels dispositifs de prévention ou d'accompagnement êtes-vous en mesure d'octroyer aux maîtres des établissements privés pour remédier à ces troubles psychosociaux ?

Réponse du Rectorat qui a cité : dispositif d'écoute AZUR, Assistantes sociales et médecins du Rectorat, Temps partiel thérapeutique, allègement de service, assistance professionnelle, la « reconversion » dans le seul cadre d'un changement disciplinaire (dont la documentation), dispositif OPERA...

Bref... une litane qui a omis la commission de réforme pour une retraite pour inaptitude.

Les élus SNEC-CFTC ont insisté sur l'absence de tout dispositif de reconversion hors changement de discipline et de tout congé de mobilité. On est loin des besoins.

3. Lors de la CCMA de décembre 2016, les élus SNEC-CFTC vous avaient saisi de la question des enseignants à employeurs multiples à propos de l'assiette des cotisations retraite en vous demandant de bien vouloir procéder à la proratisation du plafond de la SS et des cotisations qui en découlent.

Vous aviez opposé un refus, alors même que cette mesure est appliquée dans l'Académie de Lille et qu'elle a été en vigueur dans l'Académie d'Amiens dans un passé « lointain ».

Pour la CCMA de ce jour, vous avez été destinataire de la situation de Mme A. pour exemple. **Elle aura versé 3 398 € de cotisations au lieu de 2 664 €, soit 734 € de cotisations sans aucun droit.**

Les élus du SNEC-CFTC Picardie vous demandent de bien vouloir réexaminer votre réponse, afin de proratiser le plafond des cotisations sur la rémunération Etat, comme le font déjà les OGEC.

Le Rectorat a pris conscience du problème et se propose de revoir la question en lien avec l'Académie de Lille.

4. Si les lauréats des concours 2016 bénéficient administrativement et financièrement de leur reclassement, certains n'auraient pas encore reçu les documents permettant de vérifier la régularité de la prise en compte de leurs services passés.

Pouvez-vous nous indiquer quand ces situations seront résorbées ?

Réponse du Rectorat : il y a eu des retards suite à des problèmes techniques. Les derniers avis ont été adressés aux enseignants sous couvert de leur chef d'établissement lors des vacances de Pâques.

5. PPCR

Concernant les Rendez-vous de carrière, quand les maîtres concernés seront-ils informés ?

Réponse du Rectorat : les maîtres concernés par un Rendez-vous de Carrière (6^{ème} → 7^{ème} et 8^{ème} → 9^{ème}) en 2017/2018 seront informés en juin 2017. Les Inspecteurs informeront de leur venue au moins un mois avant.

Quel sera le calendrier concernant la communication du compte rendu de l'évaluation professionnelle ?

Réponse du Rectorat : dans un délai raisonnable !

6. Comment le Compte Personnel d'Activité va-t-il être mis en œuvre et quelle information est prévue sur le contenu, les modalités d'utilisation... ?

Réponse du Rectorat : les textes réglementaires pour la mise en œuvre effective sont en attente !

7. Quelle prise en charge des frais annexes est-elle accordée aux maîtres contractuels ou délégués qui sont convoqués aux épreuves d'admission pour les concours (externes, internes ou réservés) et suivant quelles modalités ?

Réponse du Rectorat : les maîtres en fonction peuvent bénéficier chaque année de la prise en charge des frais de transport pour un unique concours (épreuve d'admissibilité et/ou épreuve d'admission).

Il n'y a pas de prise en charge des frais d'hébergement.

Le remboursement des frais de transport se fait sur la base du billet SNCF 2nd classe ou d'un déplacement en voiture (selon le barème kilométrique).

La demande est à faire au Bureau DEC 5 au Rectorat en joignant :

- Un justificatif de fonction (arrêté de nomination)
- Un certificat de présence ou un relevé de notes
- Les billets SNCF